

NOUVELLE REVUE
THÉOLOGIQUE

65 N° 2 1938

La chasteté

Joseph CREUSEN

p. 180 - 194

<https://www.nrt.be/en/articles/la-chastete-3621>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2021

La chasteté (1).

1. Nature de la chasteté. Son rôle. Sa valeur.

La *chasteté* est la vertu qui règle, d'après les principes de la raison et de la foi, l'activité volontaire de la faculté sexuelle.

Dès les premières pages de l'Écriture, nous sont révélés le plan divin sur la vie sexuelle et l'idéal auquel elle doit tendre.

Dieu a voulu associer l'homme à son œuvre créatrice, en faisant dépendre de sa libre coopération la propagation et l'éducation de la race humaine. Pour faire de cette coopération une œuvre d'amour, Il a créé la nature humaine en un double sexe « *Masculum et feminam creavit eos* ». Aussi l'individu ne possède-t-il la nature humaine que d'une manière incomplète. Pour arriver à se reproduire et donc à se perpétuer, il doit s'unir à un autre individu. Mais la différence des sexes n'est pas seulement physique ; elle affecte toute la vie sensible, intellectuelle et morale.

Les individus des deux sexes sont poussés à se rapprocher l'un de l'autre et à s'unir entre eux par un instinct, contrôlable cependant par la raison et la libre volonté.

Dieu apparaît ainsi comme l'auteur des caractères physiques qui distinguent les deux sexes, de la tendance puissante qui les porte à s'unir, de la nécessité de l'union sexuelle pour la propagation de la race, du plaisir éprouvé dans ce rapprochement et dans tout ce qui le prépare.

(*) Comme nous l'avons annoncé en novembre dernier (p. 986), ces « Notes d'enseignement théologique » paraîtront par intervalles dans la revue ; elles ont pour but d'exposer l'essentiel de la doctrine sur un point précis de dogme ou de morale semblant plus actuel. Elles visent à rendre service aux mêmes abonnés à qui sont principalement destinées les « notes pastorales » et les « notes d'actualité religieuse ». *N. d. l. R.*

(1) Cet article ne vise qu'à donner une esquisse de la doctrine catholique sur la chasteté. Tel quel, il pourra servir de fil conducteur au prêtre qui voudrait expliquer cette doctrine soit dans une série de sermons ou de conférences, soit dans un cercle d'études. Sur chacune de ses parties, il existe au moins deux ou trois bons ouvrages. Le caractère technique de ces notes justifie l'emploi assez fréquent d'expressions qui ne seraient pas à leur place dans un sermon ou une conférence.

Dès lors rien, dans la vie sexuelle, n'est mauvais en soi puisqu'elle est œuvre divine. La chasteté n'a donc pas pour tâche de mutiler la vie sexuelle ; sa règle n'est pas de renoncer à toutes les satisfactions de l'instinct. Elle doit seulement en régler l'activité, la pénétrer de raison, lui faire réaliser le plan divin : une propagation de la race humaine dans des conditions dignes de la personne humaine, car la vie sexuelle est celle de deux êtres intelligents, libres, responsables, et leur union ne peut avoir pour norme la satisfaction d'une poussée animale ; elle doit être élevée à la dignité d'un don volontaire, exprimant leur amour.

D'après la révélation, la tendance de l'instinct à se satisfaire, même en dehors des normes de la raison, est un désordre consécutif à la révolte originelle de la créature contre Dieu. Mais jamais l'Eglise n'a admis que ce désordre ait corrompu la nature elle-même, qu'il affaiblît seulement. Elle retrouve son équilibre, d'abord grâce à des secours surnaturels proportionnés à son état, ensuite dans l'usage honnête de l'acte conjugal.

L'Eglise nous enseigne que son Fondateur, l'Homme-Dieu, a donné au mariage des baptisés une consécration nouvelle. Il en a fait un signe efficace de la grâce qui assure aux époux, avec un accroissement d'union à Dieu, tous les secours surnaturels nécessaires pour remplir dignement leur tâche. Le mariage apparaît donc comme une réalité sainte, dont Dieu a fait le symbole de l'union du Christ avec l'âme humaine et même avec son Eglise.

Cependant l'Eglise reconnaît une forme de chasteté plus parfaite encore que celle qui règle la vie sexuelle des époux ; c'est la virginité volontaire, la volonté de renoncer, pour s'unir plus facilement et plus pleinement à Dieu, à toute satisfaction, même licite, de l'instinct sexuel (1).

Toutefois, quelle que soit l'admiration de l'Eglise pour cette forme héroïque de la pureté et de l'amour, elle a toujours condamné les erreurs qui voyaient dans le mariage un état contraire à la loi divine et dans tout acte sexuel un péché.

Tout en préférant chez le conjoint survivant la fidélité à son premier amour, l'Eglise catholique a toujours reconnu la validité et la licéité d'une nouvelle union, même plusieurs fois répétée.

La chasteté apparaît ainsi comme une habitude morale réglant, élevant, ennoblissant la vie sexuelle dans les différents états de la vie.

Elle porte les personnes non mariées à s'abstenir de toute satis-

(1) Il faudrait démontrer ici que la continence parfaite est possible, qu'elle ne mutile point la personne humaine, qu'elle constitue de soi et dans l'état actuel un moyen particulièrement apte à croître en charité. Voir p. ex. E. Mersch dans *N. R. Th.*, 1928, 5 ss.

faction volontaire de l'instinct sexuel ; elle exige des époux qu'ils respectent dans leur union la fin même de la faculté sexuelle et de la nature du mariage et renoncent à toute satisfaction contraire à cette fin et à cette nature ; dans sa forme la plus élevée, elle inspire de renoncer, pour atteindre un amour plus parfait, à la volonté de jouir jamais, même dans une légitime union, des satisfactions de l'appétit sexuel.

La vertu de *chasteté* n'est pas, en elle-même, la plus noble vertu. Mais par l'influence qu'elle exerce sur toute la vie morale, par son lien très étroit avec le pur amour de Dieu, par la noblesse qu'elle donne à l'homme, elle mérite cette particulière considération dont elle a toujours joui dans les milieux chrétiens. On l'y appelle : la belle vertu, la sainte vertu, la vertu angélique.

Puisque, d'après la doctrine catholique, le corps lui-même du fidèle est sanctifié par le baptême et par la présence sacramentelle du Christ dans la communion, les fautes charnelles ont, dans le chrétien, une particulière gravité et la vertu de chasteté a, pour le fidèle, une valeur spéciale. Il trouve également dans les moyens de sanctification mis à sa disposition, surtout les sacrements de pénitence et d'Eucharistie, des secours très puissants pour la garder.

On entend souvent déclarer impossible la continence ou abstention temporaire des délectations charnelles et surtout la renonciation totale à ce plaisir. Mais le nombre et la qualité des médecins et des psychologues, même non chrétiens, qui affirment la possibilité et l'innocuité de l'une et de l'autre pour tout homme normal suffisent à réfuter cette objection (Conférence de prophylaxie sanitaire et morale. Congrès international de Bruxelles, 1902). Tous sont pourtant d'accord pour reconnaître que cette possibilité suppose une éducation de la vie sexuelle et surtout la volonté d'écarter les excitations de l'instinct. Sans la présence d'un idéal (scientifique, apostolique, religieux) qui concentre et élève la vie psychologique et morale, ils estiment que la continence totale a fréquemment de graves inconvénients et dépasse les forces morales de la plupart des hommes.

2. *Psychologie de la vie sexuelle.*

La vie sexuelle de l'homme est régie en partie par l'instinct, en partie par la libre volonté. De plus, la tendance vers les personnes de l'autre sexe ne résulte pas seulement des caractères physiques, mais aussi d'attraits de nature intellectuelle et morale. La sympathie, née de ces divers excitants, s'appelle l'amour.

1°) Tandis que chez la plupart des animaux le désir sexuel ne se manifeste qu'à des périodes déterminées, chez l'homme l'excitabilité de l'instinct est continue, bien qu'elle soit plus vive au début du

printemps et de l'automne. On peut y distinguer deux phases : la tendance au rapprochement avec les personnes de sexe différent, la tendance à l'union physique avec elles.

Les excitants sont dans la première phase les traits extérieurs, la taille, la démarche, la voix, la délicatesse ou la force de la personne, etc. Ces excitants ne sont pas les mêmes pour les personnes de sexe différent. Sous leur influence, une sensation agréable pénètre facilement tout le sujet ; elle le pousse à porter davantage son attention sur ces caractères de la personne déjà aimée ; à lui prodiguer les marques de la complaisance éprouvée en elle (regards, baisers, étreintes).

Dans la seconde phase, les stimulants sont surtout la nudité, la représentation imaginative de l'acte sexuel, certaines parties du corps, comme la poitrine, les organes génitaux, du moins là où ils sont habituellement couverts. Les impressions très vives éprouvées sous l'influence de ces sensations poussent à des mouvements, à des rapprochements qui tendent à l'union physique totale. Ainsi est obtenue la fin objective de l'instinct : la procréation.

La *pudeur* (comme réaction psychologique) apparaît comme un remède fourni par la nature au danger des excitations sexuelles. Elle est un sentiment inné qui porte l'homme à cacher les réactions de son instinct sexuel. Elles sont chez lui une manifestation de faiblesse et constituent aussi la part la plus intime de sa vie personnelle. D'où la crainte innée de les voir se produire devant d'autres ou de permettre qu'ils en soient les témoins. La pudeur se retrouve à un certain degré chez tous les peuples, même les plus frustes.

À côté de ce caractère absolu, parce qu'inné, on y trouve un double élément de relativité. Le genre et le degré des excitations sexuelles varient beaucoup avec les conditions de vie, le tempérament, l'habitude. Ainsi la simple nudité peut ne produire aucune excitation là où elle est habituelle à cause du climat et, au contraire, provoquer le désir en fixant l'attention là où des vêtements sont habituellement ou toujours nécessaires.

Une seconde cause, moins influente, de relativité provient de l'éducation. Celle-ci peut affiner, amortir, exagérer, abolir presque entièrement le sentiment de pudeur.

On ne peut en conclure, — comme le font pas mal de psychologues ou de médecins rationalistes et évolutionnistes, — qu'elle est uniquement le produit de l'éducation et surtout qu'elle est irrationnelle et nuisible.

Elle favorise l'équilibre de la sensibilité, la noblesse de la pensée et supprime beaucoup de désirs dangereux.

Le développement rationnel de la pudeur joue un rôle non négligeable dans l'éducation de la chasteté (voir ci-dessous). Utile à l'en-

fant, dont elle écarte des habitudes mauvaises, elle est surtout nécessaire à l'adolescent et aucun adulte ne peut se soustraire à sa loi. Car tous restent soumis aux excitations de l'instinct et sont exposés à les provoquer chez d'autres. Sans pudeur, il est impossible de garder la pureté des sens, de l'imagination, la noblesse de la pensée et du désir.

Dans l'évolution normale de l'instinct sexuel, il faut noter qu'il existe déjà chez l'enfant, mais jusqu'aux approches de l'adolescence il ne porte point encore vers les personnes du sexe différent. Mais on trouve très tôt chez l'enfant les manifestations des différences mentales et sensibles qui caractérisent les deux sexes : coquetterie, jalousie, ou fanfaronnade, désir d'un rôle de protecteur, etc.

À l'époque de la *puberté*, l'attention des adolescents est nécessairement attirée sur les phénomènes physiques de la vie sexuelle, qui se produisent, à cette époque, avec une intensité et une fréquence assez grandes. Petit à petit le désir se développe et cela d'autant plus que l'intérêt n'est pas absorbé par d'autres objets (voir : *éducation de la chasteté*). Pendant cette période, le désir se concentre moins sur l'acte sexuel que sur les caractères des personnes de l'autre sexe. L'influence des lectures, des spectacles, des exemples peut évidemment modifier rapidement et profondément cette disposition.

L'intensité de l'instinct sexuel se produit normalement plus tard et cesse plus tôt chez la femme que chez l'homme. Celui-ci a dans les rapports sexuels un rôle beaucoup plus actif et cherche presque exclusivement la satisfaction de l'acte ; la femme, au contraire, ne cherche longtemps que les manifestations de la tendresse, de l'amour, de la protection. Elle ne devient libidineuse que sous l'influence répétée des relations conjugales.

Des *perversions* de la vie sexuelle peuvent résulter soit de dispositions innées, soit de troubles physiologiques et surtout psychologiques dus à l'éducation ou à des manœuvres corruptrices.

La plus répandue est l'*homosexualité*, ou propension à chercher les satisfactions sexuelles avec des individus du même sexe, surtout s'il y a indifférence ou même répugnance à l'égard des personnes du sexe différent.

Nous n'avons pas à étudier ici ces perversions. Il suffira de dire que, si elles atténuent souvent assez fort la responsabilité, dans un très grand nombre de cas la liberté psychologique reste très suffisante, au moins pour écarter à temps les excitants du désir. Celui-ci peut, en présence de l'objet de la passion, devenir rapidement irrésistible.

2° À la complexité même de l'homme, répond la variété des attrait qui conduisent l'une vers l'autre et unissent les personnes de différent sexe. Entre elles la simple *amitié* est possible, c'est-à-dire la sympathie sans aucun caractère sensuel ou vénérien. Si les relations sont

fréquentes et si les charmes physiques y prêtent, l'attention se portera facilement sur les caractères sexuels de l'objet de l'amitié et celle-ci tendra à devenir l'amour. Celui-ci résulte, dans une mesure variée, du désir sexuel, de l'attrait pour les qualités physiques et psychologiques d'une personne de l'autre sexe et des sentiments de sympathie éveillés par elle.

Surtout entre adolescents du même sexe ou entre adultes et adolescents du même sexe ou de sexe différent, peut exister une *amitié sensuelle (Eros)*, qui peut conduire rapidement au désir de satisfactions sexuelles proprement dites. L'amitié sensuelle résulte de l'attention donnée aux charmes physiques et se nourrit par des manifestations sensibles d'affection (caresses, baisers, étreintes). Il va sans dire qu'elle constitue, pour la chasteté, un grave danger.

3° L'homme ne possède pas, sur les réactions spontanées de l'instinct, un empire direct qui lui permette de les supprimer ; il ne peut davantage arrêter le développement et l'achèvement de l'orgasme, quand l'excitation vénérienne atteint un certain degré.

Mais il peut écarter toutes les excitations qui ne sont pas strictement imposées, détourner l'attention de leur objet, atténuer ou supprimer leur influence, en s'infligeant par exemple quelque sensation douloureuse.

Il est parfois difficile de distinguer le libre consentement de la satisfaction physique et psychologique nécessairement éprouvée. Le critère du consentement sera souvent indirect : usage ou négligence des moyens de détourner l'attention, abstention de tout acte volontaire capable d'accroître la sensation, attitude habituelle du sujet quand il est pleinement maître de lui, etc.

3. *Education de la chasteté.*

La vertu est une habitude acquise ; mieux on adapte la formation au rôle de chaque vertu, plus est prompte et parfaite son acquisition. On voit l'importance d'une bonne éducation sexuelle. Son objet est complexe. Elle doit former le corps, régler la sensibilité, éclairer l'intelligence, fortifier la volonté.

Tout en veillant à la santé générale et surtout à l'équilibre du système nerveux, l'éducateur aura l'attention attirée sur certains défauts des organes génitaux (phimosis, vers du vagin) ; il écartera les excitants, comme l'alcool, l'usage immodéré du tabac, les vêtements trop chauds.

On s'efforcera d'endureir le corps par une gymnastique rationnelle, l'exercice modéré du sport.

Dès la première enfance, on réprimera doucement la tendance, encore inconsciente, à toucher les organes génitaux, en évitant toutefois

de fixer l'attention, puis le souvenir, sur ces actes par des châtiments ou des réprimandes sévères.

La *sensibilité* sera surveillée, pour écarter les témoignages excessifs ou déplacés d'amitié, de tendresse ; on cultivera le goût du beau (arts) ; on éloignera des lectures trop passionnantes, surtout au sujet de héros imaginaires.

L'éducation de la pudeur fait partie à la fois de l'éducation de la sensibilité et de celle de l'intelligence. On formera l'enfant et l'adolescent à écarter spontanément les manifestations de l'instinct sexuel et à éviter les actes qui l'exciteraient en eux. On évitera de les laisser croire que le mal réside dans la simple vue ou le toucher de certaines parties du corps, regardées à tort comme malhonnêtes ; on leur fera prendre les soins nécessaires ou utiles à la propreté et à l'hygiène ; petit à petit on leur expliquera pourquoi seul le désir volontaire d'une satisfaction interdite est coupable ; on les habituera à passer sans trouble, sans crainte exagérée, mais avec une tranquille possession d'eux-mêmes au milieu des manifestations les plus habituelles de la vie sexuelle dans la vie privée ou publique.

Il importe de former l'*intelligence* par des idées justes sur le bien et le mal, la relativité des valeurs (matérielles, intellectuelles, morales). Pour prévenir le danger d'habitudes vicieuses, il suffira de dire que les organes sexuels sont délicats, facilement troublés par des atouchements non motivés, surtout répétés ou prolongés. Dès qu'il en sera capable, on expliquera à l'adolescent le sens de l'amour, son rôle magnifique ; on lui inculquera le respect de la femme. Par un choix judicieux des lectures, on donnera un objet élevé à ses pensées, détournées par là des rêveries sans but, des réflexions prolongées sur une sphère inférieure de la vie.

Dans cette éducation, quel est le rôle de l'*initiation sexuelle* ? Avec le Saint-Siège (Encycl. *Divinum illud*, 31 déc. 1929. — S. O., déc. 21 mars 1931), les éducateurs catholiques sont tous d'accord pour croire que la révélation du « mystère de la vie » ne suffit en aucune manière à préserver la jeunesse des fautes contre la pureté, qu'elle n'est même point la partie la plus importante de l'éducation de la chasteté. Si elle satisfait une certaine curiosité, elle n'enlève pas au plaisir son attrait. Même la crainte des maladies vénériennes ne suffit pas à écarter d'expériences dangereuses.

Sans doute, on se rend mieux compte qu'auparavant des inconvénients du silence absolu sur cette matière. Il est dangereux de laisser l'enfant ou l'adolescent chercher à résoudre seul les problèmes que posent à ses réflexions les phénomènes de la puberté et de l'amour. Aujourd'hui surtout la licence des étalages, des affiches de théâtre ou de cinéma, des titres de livres publiquement exposés, éveille et excite beaucoup trop, même chez l'enfant bien entouré en famille, la

préoccupation du sexuel. Les relations si faciles avec des compagnons moins bien éduqués ou même corrompus créent un grave danger d'initiation à la fois erronée et perverse.

Pour prévenir ces différents dangers, il faut donc une initiation faite *par un éducateur* autorisé et adaptée aux besoins intellectuels et moraux de l'enfant et de l'adolescent. Ce devoir revient d'abord aux parents ; à leur défaut, à un conseiller de confiance, tel le prêtre à qui le jeune homme manifeste sa conscience, une personne à qui la jeune fille s'ouvrira facilement (1). Le médecin, à moins d'être psychologue et de bien connaître le milieu familial, risque d'attacher trop d'importance au seul côté physiologique de la vie sexuelle.

La pédagogie catholique est absolument *opposée*, à l'initiation collective, parce qu'elle manque nécessairement d'adaptation et risque de provoquer des conversations déplacées. L'instruction en cette matière doit se faire *progressivement*. Le rôle de la mère pourra être exposé assez tôt et sa connaissance apaise souvent beaucoup la curiosité naturelle. Au moment voulu, on expliquera, au moins d'une manière générale, le sens des phénomènes de la puberté. Plus tard on préparera l'adolescent à comprendre le rôle du père. En le plaçant dans le plan divin, en faisant comprendre les graves responsabilités des parents, on entourera cette révélation du respect, du sérieux religieux qu'elle comporte. Généralement on instruira du danger des relations suspectes au moment où il pourrait exister pour l'adolescent, par exemple à son entrée à l'atelier, à Pusine, à l'université, quand la jeune fille entre dans le monde, etc.

Aujourd'hui il ne manque pas de livres pour faciliter aux parents ou aux éducateurs cette partie délicate de leur mission. Il en est aussi qui, écrits pour les adolescents, les préparent avec toute la prudence possible à l'acquisition de ces connaissances.

La formation de *la volonté* reste la partie la plus essentielle de l'éducation sexuelle, comme elle l'est de l'éducation en général. L'obstacle le plus grand à la pureté des mœurs étant ici l'entraînement vers le plaisir que procure la satisfaction de l'instinct, il importe avant tout de développer chez l'enfant d'abord, chez l'adolescent ensuite, l'habitude de résister à ses caprices, de vaincre sa sensualité, d'accepter promptement les sacrifices exigés par les obligations de son âge, de sa condition, par son devoir de fils, d'écoulier. Un lever prompt et à heure déterminée, la correction du maintien, les petits sacrifices exigés par l'hygiène, la politesse, la tempérance, la fidélité à commencer à temps le travail de classe, la docilité aux ordres don-

(1) Le prêtre adressera la jeune fille à sa mère, à une religieuse instruite et judicieuse, à une personne de confiance qui s'occupe d'œuvres féminines.

nés quand ils imposent le renoncement au plaisir du jeu, etc., voilà autant de moyens naturels et bien adaptés de former la volonté. Au fur et à mesure que l'intelligence de l'adolescent se développera, on lui expliquera la raison de ces exigences.

La *formation religieuse* joue, aux yeux de l'Église et de l'éducateur chrétien, un rôle indispensable et considérable dans l'éducation de la chasteté. Ils ne croient pas celle-ci possible sans le secours de Dieu, qui s'obtient surtout par la prière et l'usage fréquent des sacrements de pénitence et d'eucharistie. La vertu ne pouvant être un refoulement négatif exige un idéal d'autant plus grand qu'elle suppose plus de sacrifices. Pour prévenir les entraînements de l'instinct sexuel, il faut mettre dans l'âme des affections élevées et profondes, capables de la concentrer sur un objet très noble. Tels sont un amour très filial pour Dieu, un vrai culte de la Personne adorable du Sauveur, cet idéal de toute perfection humaine et cette source de tout grand amour, une vraie affection pour la Vierge très pure, Mère de tous les hommes, la dévotion sérieuse envers quelques saints plus proches de nous par le caractère de leur vertu ou les circonstances de leur vie. Ainsi sera fourni un objet très élevé au besoin d'admiration et d'affection, si puissant dans tout cœur humain ; ainsi seront assurés les secours sans lesquels nous ne résistons pas à l'attrait du plaisir, même mauvais.

4. *Loi morale de la vie sexuelle.*

1° Comme toute activité volontaire de l'homme, sa vie sexuelle est soumise à la loi morale. Celle-ci résulte à la fois de la nature de nos facultés et de leur fin essentielle.

De la constitution de l'humanité en deux sexes dont l'union physique est rigoureusement nécessaire à la propagation de l'espèce résulte l'honnêteté de l'acte sexuel posé conformément à la nature de la fonction sexuelle et aux lois de cette union. La nature des organes de la faculté sexuelle montre clairement qu'ils sont ordonnés, non au bien de l'individu, mais à celui de l'espèce. La loi naturelle exige donc que toute activité sexuelle respecte cette finalité, et vouloir l'acte sexuel en excluant sa relation à l'espèce est un acte mauvais essentiellement, c'est-à-dire par sa nature même.

D'autre part, la fécondation elle-même échappant à la prévision et au libre choix de l'individu, l'acte conjugal reste licite même dans les circonstances où il ne peut être fécond. Il réalise d'ailleurs même alors des biens essentiels, qui constituent la fin secondaire (subordonnée) du mariage.

Le bien de l'espèce constitue dans la nature humaine un ordre essentiel et grave. Un acte qui est en contradiction avec lui est nécessairement mauvais et gravement coupable.

La luxure est le vice par lequel l'homme recherche l'activité de la faculté sexuelle en dehors de sa loi naturelle. On la définit presque toujours : la recherche déréglée du plaisir sexuel. Mais si le désir de cette jouissance est presque toujours la cause de ce péché, celui-ci ne consiste pas dans la recherche du plaisir comme tel, mais dans l'abus de la faculté. Aussi y aurait-il péché impur par exemple à procurer la pollution, même avec une réelle douleur, dans un but exclusivement hygiénique ou scientifique (1).

Le mal moral de la luxure est donc dans la volonté. Les organes qui servent à la vie sexuelle n'étant pas mauvais en eux-mêmes, pas plus que le corps humain ou ses tendances naturelles, les imaginations, pensées, regards, attouchements, etc., ne peuvent être coupables que dans la mesure où ils sont la réalisation d'un désir, d'une volonté coupable. Celle-ci s'appelle *luxure directe*, quand il y a recherche immédiate de l'excitation sexuelle ou complaisance délibérée dans cette excitation, quelle que soit la manière dont elle s'est produite. La sincérité du vouloir chaste suppose qu'on emploie les moyens d'écartier un consentement coupable, qu'on écarte les actes qui exposent à y céder, quand ils ne sont pas motivés par un bien moral proportionné. Il y a *luxure indirecte*, quand, sans chercher immédiatement à provoquer l'excitation sexuelle, on s'expose, d'une manière coupable, au danger d'y consentir.

D'après la doctrine commune depuis plusieurs siècles dans la théologie catholique, la luxure directe constitue toujours une faute grave, parce qu'elle contredit l'ordre essentiel de la faculté sexuelle. La gravité ne dépend point ici du degré d'excitation ou de son mode ; elle est toute entière dans le désordre grave de la volonté. Au contraire, dans la luxure indirecte, la gravité de la faute se mesure à la proximité du danger de consentir au péché, non justifiée par un motif honnête proportionné à la gravité du danger.

La faute de luxure est d'autant plus grave en elle-même qu'elle s'oppose davantage au plan divin et à la nature même de la faculté sexuelle. Au péché contre la chasteté s'ajoute souvent aussi la violation d'autres devoirs, par exemple de la justice, dans l'adultère.

Tels sont les principes dont se déduit la morale sexuelle individuelle, familiale, sociale. En voici les principales conclusions.

2° *Chasteté des fiancés.* Le mariage est, dans la plupart des pays, précédé de relations qui permettent à ceux que l'amour pousse au mariage de se connaître et d'expérimenter la nature et la constance de leur affection. Il est évidemment permis à ces jeunes gens d'échanger les témoignages d'affection, regardés comme honnêtes dans leur

(1) Voir *S. O.*, Rép. 2 août 1929. — *A. A. S.*, XXI, 1929, p. 490. — *N. E. Th.*, 1929, p. 671.

milieu. Ne s'appartenant pas encore, ils ne peuvent chercher dans ce commerce la délectation charnelle. Contrairement à l'opinion répandue dans certains milieux, il leur est donc gravement interdit d'avoir entre eux des relations sexuelles, sous prétexte de savoir s'ils en sont capables. Même ce but honnête ne peut justifier un acte qui, pour eux, est gravement mauvais.

Forcément exposés plus que d'autres à des excitations de l'instinct, ils doivent éviter ce qui les provoque directement, garder dans leurs témoignages d'amour une certaine modération, préparer, par leur respect mutuel et la noblesse de leur affection, un mariage heureux.

3° *Chasteté conjugale*. L'acte, dans lequel les époux s'unissent physiquement, est honnête en lui-même, puisque voulu par la nature. — Chacun des époux peut le vouloir soit en vue de procréer, soit pour témoigner à l'autre son amour, soit pour y trouver l'apaisement de la concupiscence. — La certitude de sa stérilité ne lui enlève pas sa valeur morale. — Pendant la grossesse, au moment des règles, pendant la période de lactation, quand un des époux est malade, l'acte conjugal peut être gravement ou légèrement interdit à cause du tort physique qui peut en résulter. — La chasteté exige que l'acte soit posé de telle manière qu'aucun obstacle positif ne soit mis, dans l'acte lui-même, à la possibilité de la fécondation.

Dans tous les cas où l'acte complet est légitime, tous les actes incomplets (regards, caresses, etc.) qui le préparent et l'accompagnent tirent de lui leur justification morale. — Quand les époux ne peuvent pas ou ne veulent pas s'unir, puisqu'il leur est interdit de rechercher la satisfaction solitaire, ils doivent éviter de poser volontairement des actes dont la conséquence nécessaire serait l'excitation grave de la délectation vénérienne. Mais ils peuvent se témoigner leur mutuel amour par des caresses, qui n'ont point normalement cet effet. La nécessité d'une intimité fréquente et profonde légitime des actes dont pourrait suivre une grave excitation, si la volonté est assez ferme pour n'y point chercher une satisfaction coupable.

Pratiquement les époux ne manqueront gravement à la chasteté que 1° en mettant, dans leurs rapports conjugaux, un obstacle positif à la possibilité de la fécondation (1) ; 2° en cherchant directement la satisfaction solitaire complète de l'instinct sexuel ; 3° en posant avec d'autres que leur conjoint l'acte conjugal ou des actes qui provoquent gravement l'excitation sexuelle ; 4° par le désir volontaire de ces actes coupables.

Mais la chasteté conjugale ne se borne point à éviter ces excès. Elle impose le devoir de donner vraiment son amour au conjoint, de chercher dans le nombre et le mode des actes conjugaux l'ennoblis-

(1) Voir *N. R. Th.*, 1932, p. 132 ss.

sement mutuel de la vie sexuelle. Elle tend à faire prévaloir de plus en plus l'union intime des âmes et l'amour de Dieu sur la recherche, même légitime, de la satisfaction de l'instinct. Bref, son vrai rôle est de perfectionner l'amour humain, en le dégageant de plus en plus de l'élément purement charnel.

4° *La chasteté dans le célibat.* En dehors du mariage, il est interdit de rechercher la satisfaction de l'instinct sexuel ou de se complaire volontairement dans ses excitations involontaires.

Toutes les fautes contraires à cette vertu peuvent se ramener à l'acte charnel complet, posé conformément ou contrairement à la nature même de la faculté sexuelle, et aux actes incomplets, interdits à cause du danger de complaisance volontaire dans l'activité sexuelle.

Dans la première catégorie rentrent la fornication ou rapport conjugal entre deux personnes célibataires ; il y aurait sacrilège, si un des coupables est une personne consacrée à Dieu ; l'adultère, ou relation sexuelle avec une personne mariée ; l'inceste, dans lequel l'action contraire à la chasteté revêt une malice spéciale à cause des liens de parenté existant entre les deux coupables. — La violence ou la séduction aggravent également les relations sexuelles illicites.

Mais la culpabilité particulière des actes impurs peut venir de ce que, dans la manière dont ils sont commis, on viole la nature même de la faculté sexuelle. C'est le cas de l'excitation solitaire complète, appelée pollution par les moralistes, masturbation ou onanisme par les médecins ou les psychologues.

Le même désordre moral existe, avec une gravité particulière, dans la recherche du plaisir sexuel entre personnes du même sexe.

Dans le langage théologique, il porte le nom de sodomie, parce qu'il fut la cause du châtement qui frappa les habitants de Sodome, coupables de ce crime. Quand le patient est un adolescent, il est connu sous le nom grec de pédérastie, vice très répandu parmi les hommes même cultivés de la Grèce antique. Plus dégradante encore et plus coupable est la recherche du plaisir sexuel, provoqué par des attouchements sur des animaux (Bestialité).

Le jugement moral à porter sur ces fautes ne doit pas dépendre uniquement de leur opposition abstraite aux lois du mariage ou à la nature même de la faculté sexuelle. La nécessité d'un complice, le tort causé à la victime, les conséquences de la faute pour des tiers peuvent faire qu'une faute, notionnellement moins grave, présente en réalité une malice plus profonde. Ainsi la fornication sera souvent moralement plus grave que la masturbation. Elle supposera une volonté plus perverse, plus de réflexion et de décision dans la poursuite du plaisir égoïste, plus d'insouciance pour les conséquences sociales du mal commis.

Parlons maintenant des actes incomplets, soit purement intérieurs,

soit extérieurs comme les regards, attouchements, discours. Leur culpabilité dépend uniquement de la mesure dans laquelle, par leur excitation de l'instinct sexuel, ils exposent à se complaire dans un usage déréglé de la faculté sexuelle (1). On ne peut donc ici formuler de règles absolues, bien qu'on puisse indiquer des normes qui valent la plupart du temps pour des hommes d'un tempérament normal. En partant de l'expérience universelle, on pourra donc déclarer graves, sauf excuse proportionnée, des regards prolongés sur les parties sexuelles, surtout de personnes de l'autre sexe, ou sur des représentations (littéraires ou plastiques) d'attitudes où l'attention est fixée d'une manière un peu précise sur des actes destinés à provoquer le désir. On condamnera, au même titre, des manifestations sensibles d'affection prolongées ou très intimes entre personnes de sexe différent, que n'unit point le mariage, etc.

L'instinct sexuel cherchant, comme tout instinct, son objet sous toutes ses formes et par des tendances plus ou moins conscientes, les théologiens mettent en garde contre l'illusion possible, fréquente même dans les actes incomplets qui sont en relation avec l'excitation sexuelle. On a donné le nom de *luxure larvée* (masquée) à cette forme du désir qui se voile, tâche de se dérober sous l'apparence d'un motif légitime, par exemple de science, d'affection, d'hygiène, d'apostolat. Connaissant les ruses et la puissance de la passion, l'âme vraiment chaste se tient en garde contre toutes les provocations indirectes de l'instinct, que ne justifient pas un motif facilement avouable, les coutumes des honnêtes gens, un bien évident et proportionné.

5. Pseudo-réformes de la vie sexuelle.

On peut distinguer deux groupes de théories réformistes de la morale sexuelle : le premier comprend les systèmes de réforme du mariage : union libre, extension du divorce, liberté de la fécondité, etc. Un second groupe contient les théories du nudisme, de la gymnastique rythmique, de la coéducation. Le sujet ne peut être qu'effleuré ici ; pour une étude critique, consulter la bibliographie.

Le nudisme est une doctrine et une pratique. A la base de la première se trouve l'affirmation de l'influence bienfaisante pour le corps humain du contact immédiat avec l'air et certains rayons lumineux. De plus, le nu humain permet des jouissances esthétiques que ne peuvent procurer les autres beautés de la nature ou de l'art. Partant du fait qu'aucun organe humain ni aucune activité naturelle ne doit

(1) Nous ne pouvons expliquer ici pourquoi, en matière de luxure, il n'existe presque pas de simple complaisance (*delectatio morosa*), celle-ci tendant de soi à une excitation physique, qui est déjà un acte extérieur.

être considéré comme malhonnête, source de mal, on conclut qu'il n'y a aucun motif d'éviter la vue et le contact de la nudité, même entre personnes de sexe ou d'âge différents. La pudeur n'est, assure-t-on, qu'une réaction purement acquise et tout-à-fait relative, de caractère artificiel et positivement nuisible.

Dès lors il y a lieu de répandre l'habitude de vivre nu au grand air, de se baigner, de se livrer, sans vêtement, aux sports, à des exercices de gymnastique rythmée, etc. Est-ce exact ?

Beaucoup de médecins condamnent, au nom de l'hygiène, les abus certains du nudisme. La morale naturelle et surtout chrétienne est encore plus sévère. Seule une doctrine matérialiste et strictement évolutionniste fait nier le caractère absolu de la pudeur (voir ci-dessus : la pudeur). L'expérience prouve que la vue prolongée et le contact du nu, entre gens cultivés, sont une source de graves excitations du désir sexuel.

Cette excitation est directement opposée au véritable plaisir esthétique. Dès que la nudité ne se subordonne pas entièrement à l'idée spirituelle, elle est moralement condamnable.

Seuls d'ailleurs ceux qui ont une réelle formation artistique peuvent jouir de l'idée exprimée par le nu dans l'art.

Sans condamner toute *gymnastique rythmique*, il faut nier la valeur éducative des exercices qui se font sans vêtement suffisant, surtout entre personnes de sexe différent, et plus encore ceux qui s'inspirent d'une théorie panthéistique de la nature.

La *coéducation*, très prônée dans certains milieux, ne présente évidemment aucun danger pendant la première enfance. Dans les écoles supérieures, fréquentées par les étudiants et étudiantes, on ne peut guère parler de coéducation, parce que l'instruction prime toute autre préoccupation. D'excellents psychologues et pédagogues excluent absolument la coéducation pendant toute la période de l'adolescence.

Sans examiner son opposition avec le caractère particulier de la sensibilité et de l'intelligence des deux sexes, il faut la condamner au nom de la morale. A un âge, en effet, où la vie sexuelle est en pleine évolution, le commerce fréquent entre adolescents et adolescentes provoque des excitations, une nervosité, des préoccupations qui sont, pour la chasteté, un véritable danger.

BIBLIOGRAPHIE.

S. S. P i e X I. Les encycliques sur l'éducation *Divini illius magisterii*, 31 déc. 1929 et sur le mariage *Casti connubii*, 31 déc. 1930. Elles ont été traduites et commentées en plusieurs langues.

1. *Traité de théologie morale*. A. Vermeersch, S. J., *De castitate et de vitiis contrariis*. 2^e éd., Rome, 1921. — L. Wouters,

C. SS. R., *Tractatus dogmatico-moralis de virtute castitatis*, 2^e éd., Bruges, 1932. On trouvera la doctrine catholique dans les traités généraux de théologie morale à l'explication du 6^e commandement de Dieu et du sacrement de mariage. La plupart de ces traités sont en latin. Les meilleurs sont ceux de Prümmer, O. P., Merkelbach, O. P., Lehmkühl, S. J. Citons aussi : Mausbach, Jos., *Katholische Moraltheologie*, Münster i. W. — H. Davis, S. J., *Moral and Pastoral Theology*, Londres, 1935. — Tillmann, Fr., *Handbuch der katholischen Sittenlehre*, Dusseldorf, 1934, ss.

2. *Psychologie sexuelle*. R. Allers, *Psychologie des Geschlechtslebens* (Handb. der vergl. Psychol., III, 4), Munich, 1922. — Dalbiez, *La méthode psychanalytique et la doctrine freudienne*, Paris, 1936. — H. Bless, *Psychiatrie pastorale*, Bruges, 1937 (l'original est écrit en néerlandais. — Les deux ouvrages suivants ont une réelle valeur scientifique, mais contiennent quelques pages nettement condamnables. Aug. Forel, *La question sexuelle exposée aux adultes cultivés*, Paris, 1906. — R. v. Krafft-Ebing, *Psychopathia sexualis*, Stuttgart, 1924.

3. *Education sexuelle*. J. de Lardée, *Les livres sur l'éducation de la pureté*, Paris, 1930 contient une brève critique de tous les ouvrages français importants. — Förster, Fr. W., *Sexualethik und Sexualpädagogik*, Munich, 1922. — M. Rigaux, S. J. *La formation à la pureté*, Paris, 1937 (abondantes citations d'auteurs modernes). — *Into their company. A book for modern Girl on Love and Marriage*, Londres, 1931.

4. *Morale sexuelle*. Voir Traités de théologie morale. A. Kolnai, *Sexualethik*, Paderborn, 1930. — Martindale, S. J., *The difficult commandment*, Londres, 1930. — Nous avons donné un exposé de cette doctrine dans *Revue des Comm. relig.*, VIII, 1932, 47. (Il existe encore des tirés à part de la trad. angl. : *The commandment of Purity*).

5. *Pseudo-réformes de la morale sexuelle*. O. Knapp, *Eros in Sturm und Drang*, in *Hochland*, Munich, 1929. — Fr. Gebhard Metzler, *Körperkultur und Sittlichkeit*, Innsbruck, 1930.